

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50 520 – 83 070 TOULON

Toulon, le 06/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOMECA

ZI DES CONSACS BP 37 83 177 Brignoles

Références : D-UD83-2024-603
Code AIOT : 0006402000

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement SOMECA implanté ROUTE DE MONFERRAT 83 001 Draguignan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

SOMECA souhaite aujourd'hui poursuivre son activité d'accueil, de recyclage et de stockage de déchets inertes en partie basse du site de La Granégone. Pour cela, l'activité extractive étant terminée, celle-ci doit être remplacée par une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) qui constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3. Le dossier d'enregistrement est en cours d'instruction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOMECA
- ROUTE DE MONFERRAT 83 001 Draguignan
- Code AIOT : 0006402000
- Régime : Autorisation

La SOMECA exploite une carrière en roche massive sur le territoire de la commune de Draguignan, au lieu-dit « La Granégone », qui comprend une zone haute appelée « carrière haute » et une zone basse appelée « carrière basse ». Cette carrière, en activité depuis 1979, a été reprise par SOMECA en 1998, qui se charge désormais de sa remise en état.

À l'heure actuelle, plus aucune activité d'extraction n'est réalisée sur la carrière. Seules des opérations de remblaiement au moyen de déchets inertes du BTP sont mises en œuvre depuis une dizaine d'années environ, sur la carrière basse. Ces travaux, opérés pour mise en sécurité des fronts de taille et stabilisation des pieds, ont été autorisés par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 28 juillet 2006 et devraient être achevés prochainement.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité des installations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Esthétique et mise en sécurité	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1	Sans objet
2	Mise en sécurité des installations – Aménagements hydrauliques	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1	Sans objet
3	Mise en sécurité – Création d'une butée de pied	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est conforme aux prescriptions susvisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Esthétique et mise en sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1
Thème : Risques accidentels, Mise en sécurité des installations
Prescription contrôlée : a – L'accès à la zone présentant des risques d'éboulement doit être interdit et en particulier, la piste d'accès à la zone d'extraction doit être déplacée
Constats : En raison des travaux de sécurisation déjà effectués et des problèmes résiduels de stabilité, SOMECA a décidé de ne plus poursuivre son activité extractive sur le site. La société n'extrait plus de matériaux de la carrière depuis plusieurs années. L'accès à la zone présentant des risques d'éboulement ainsi que les pistes d'accès sont condamnés par des matériaux inertes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité des installations – Aménagements hydrauliques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1
Thème : Risques accidentels, Mise en sécurité des installations
Prescription contrôlée : b – Les aménagements hydrauliques prévus [...] doivent être réalisés [...] dans le délai de un an à compter de la notification du présent arrêté
Constats : Les principes généraux de gestion des eaux adoptés sur le site sont les suivants : – les eaux qui descendent des fronts sud de la carrière sont canalisées vers le vallon de la Tunis en amont de l'aven via la piste d'accès au sommet des fronts, quand les pentes d'écoulement le permettent. – pour le reste du site, les eaux sont récoltées par un réseau de fossés, de descentes d'eau et de bassins en direction de l'exutoire en aval de la carrière vers le vallon de la Tunis et la Nartuby. En amont direct du stockage, les eaux sont gérées sur un ancien gradin de la carrière. Après ralentissement dans divers points bas, elles sont envoyées dans une descente d'eau en enrochement et un fossé situé en amont du stockage. Ce système envoie en aval les eaux et permet d'éviter les entrées d'eau externes vers le stockage d'inertes. Sur le stockage lui-même, les eaux sont gérées sur les plateformes intermédiaires et la piste d'accès. Elles rejoignent ensuite l'exutoire aval de la carrière. Ce système permet de limiter la surface du bassin versant directement en contact avec le stockage d'inertes.

Les modalités de gestion des eaux avaient été définies par la SCP dans son étude de 2011, suite aux épisodes de pluie extrême intervenus dans la région en juin 2010. Les travaux réalisés en 2012-2013 par SOMECA ont permis de réaliser les ouvrages hydrauliques et aménagements suivant :

- Rétablissement et entretien d'un fossé continu en rive Sud de la piste d'accès, d'une capacité de 10 m³/s, le long du Vallon de la Tunis jusqu'au franchissement de la RD.955 ;
- Creusement d'un bassin de décantation amont sur le carreau de la carrière destiné à recueillir les matériaux charriés par le ruisseau du Vallon de la Tunis en débordement et dimensionné pour accueillir le volume solide charrié pour une crue équivalente à celle de 2010 ;
- Réhabilitation de la piste d'accès principale grâce à des opérations localisées de remblaiement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité – Création d'une butée de pied

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1

Thème : Risques accidentels, Mise en sécurité des installations

Prescription contrôlée :

c – Création d'une butée de pied :

- [...] une butée de pied sera réalisée de la cote 267 NGF à la cote 312 NGF ;
- elle sera réalisée avec des matériaux de terrassement et de démolition inertes issus des entreprises du B.T.P [...];
- [...]

Constats :

La butée de pied est réalisée conformément à la prescription susvisée.

Selon le dossier d'enregistrement, le projet atteint sa phase finale avec une cote maximale de 348 NGF.

Les remblais inertes stockés sur le site sont composés de matériaux hétérogènes de plusieurs chantiers locaux.

Type de suites proposées : Sans suite